



PREFET DE LA MARNE

18 JAN. 2012

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement*

REIMS, le

*Unité territoriale de la Marne*

Nos Réf. : SMR JL/LT n° Dr i 2011-49/APC-NRR  
Affaire suivie par : Jonathan LEMAIRE  
jonathan.lemaire@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 03.26.77.33.59 – Fax : 03.26.97.81.30  
Objet : installations classées pour la protection de l'environnement  
Société Mc Cain à MATOUGUES

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**I – CONTEXTE :**

Le 18 novembre 2011, l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de l'établissement Mc Cain à Matouges suite à l'appel téléphonique de l'exploitant, en date du 17 novembre 2011, informant l'inspection des installations classées que les concentrations en ions chlorure et ammonium, mesurées sur les forages F6 et F8, étaient en forte augmentation depuis le mois d'août 2011 et avaient atteint un niveau très élevé (à titre d'exemple, le 12/10/2011 pour le forage F8, les concentrations en ions chlorure et ammonium étaient respectivement de 1084 et 9,78 mg/l alors qu'elles sont plutôt autour de 200 et 0,1 mg/l le reste de l'année). Par ailleurs, la société a signalé que, suite à leurs investigations, il avait été décelé une fuite au niveau d'un regard de récupération des eaux issues de la régénération des résines échangeuses d'ions utilisées pour l'adoucissement de l'eau de la chaufferie.

Pour rappel, l'établissement Mc Cain à Matouges produit des frites surgelées principalement à destination d'un client unique (à savoir Mc Donald) à raison d'environ 600 tonnes par jour conditionnées en sachets, en respect du cahier des charges dudit client.

**II – RESULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION :**

La visite d'inspection a permis d'approfondir la réflexion sur l'origine du problème et de remettre en cause la thèse de la société Mc Cain.

L'inspection des installations classées a effectivement constaté que le fond du regard en béton a été complètement détruit provoquant une perte d'étanchéité et donc une absorption d'une partie des effluents par le sol. Le regard n'a donc pas résisté à l'action chimique des effluents issues de la régénération de l'adoucisseur et n'a pas fait l'objet d'un examen périodique permettant de contrôler son bon état et son étanchéité comme le prévoit les articles 4.1.1 et 4.1.3 de l'arrêté préfectoral N°2001.A.66.IC du 13 juillet 2001.

Le DREAL Champagne-Ardenne est  
certifié ISO 9001



Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00  
Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30  
10 Rue Clément Ader - BP 177  
51685 REIMS Cedex

L'exploitant a répondu que le regard concerné a été réparé le 25 novembre 2011 avec une matière qui résiste aux caractéristiques chimiques des effluents collectés. Par ailleurs, il précise qu'une vérification bi-annuelle des regards collectant des eaux usées sera mise en place à compter de décembre 2011.

L'inspection des installations classées prend note des engagements de l'exploitant à ce sujet.

L'inspection des installations classées a également constaté la forte augmentation des concentrations en ions chlorure et ammonium sur les forages F6 et F8 depuis le mois d'août et les valeurs très élevées atteintes en novembre. Il est important de rappeler que la création des forages F6 et F8 (de même que F1, F5 et F13) avait fait suite à une pollution des eaux souterraines due à une fuite accidentelle d'effluents au sein de la lagune anaérobie de la station d'épuration interne au site, survenue en août 2001. Ces forages ont pour objectif de créer une barrière hydraulique et d'empêcher les eaux souterraines polluées de sortir du site.

L'inspection des installations classées estime que la forte augmentation de la concentration en ion ammonium identifiée sur les forages F6 et F8 depuis le mois d'août ne peut être due à la fuite observée au niveau du regard endommagé dans la mesure où les produits utilisés (saumure et acide chlorhydrique) pour procéder à la régénération de l'adoucisseur et du décarbonateur ne peuvent être à l'origine de la présence d'ions ammonium dans les effluents collectés par le regard détérioré. L'absence d'ions ammonium dans ces effluents a d'ailleurs été confirmée par les analyses internes réalisées par la société Mc Cain sur des eaux stagnantes présentes au fond du regard.

Par ailleurs, il n'est pas impossible que la pollution survenue en 2001 soit à l'origine du phénomène observé.

L'exploitant a répondu qu'un suivi hebdomadaire va être mis en œuvre sur les forages F6 et F8 par des analyses internes sur les concentrations en ions chlorure et ammonium afin de suivre l'évolution et de comprendre si les pics enregistrés sont liés à la fuite de 2001. Ce suivi hebdomadaire sera poursuivi en plus du plan de mesures déjà en place avec les laboratoires extérieurs jusqu'au retour à des valeurs normales.

### III - CONCLUSIONS :

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées estime que la cause de la forte augmentation des concentrations en ions chlorure et ammonium observée depuis le mois d'août n'a pas été identifiée à ce jour. De ce fait, l'inspection des installations classées souhaite que l'exploitant approfondisse le sujet de façon à déterminer la cause exacte du phénomène observé. Il est notamment indispensable d'étudier finement l'hypothèse selon laquelle l'origine du problème serait la fuite de 2001.

L'inspection des installations classées propose de prescrire à l'exploitant, par arrêté préfectoral complémentaire, la réalisation sous 2 mois d'une étude permettant d'identifier la cause exacte de la forte augmentation des concentrations en ions chlorure et ammonium observée entre août et novembre, en se penchant notamment sur la fuite de 2001. Cette étude devra statuer sur la pertinence du dispositif de surveillance et de remédiation mis en place à la suite de la pollution de 2001 précitée et formuler en cas de besoin de nouvelles propositions en ce qui concerne les éventuelles mesures palliatives à mettre en œuvre.

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Rédacteur	Validateur et approbateur
L'inspecteur des installations classées,  Jonathan LEMAIRE	Pour le directeur et par délégation, Le chef du pôle santé et environnement  Manuel VERMUSE